Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260507-DCM_07_05_26_10-DE

COMMUNE DE TREFLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	
24 Avril 2026	
Membres :	
En exercice	15
Présents :	14
Votants :	15

Le 7 mai 2026, à 18 heures 00,

Le Conseil municipal de TREFLEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry GAUDEC, Maire

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Eric PRONOST, Marie-Louise FAVRET, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY Romane QUENEHERVE, Benjamin QUELENNEC, Claudie GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Christian ABAZIOU, Elise ROLLAND

Absents, excusés : Anne BESCOND qui a donné procuration à Christian ABAZIOU

A été élue secrétaire de séance : Véronique ILY

DCM 07 05 26 10

Objet : Modification des prix de vente de certains lots du Lotissement du Cosquer

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des lots du lotissement « Hameau du Cosquer » à 70 € TTC le mètre carré constructible, ainsi qu'à 6,50 € TTC le mètre carré pour la partie non constructible du lot n°7.
Afin de favoriser la commercialisation des terrains restant disponibles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les prix de vente de certains lots comme suit :

- lots n°1 à n°6 : 50 € TTC le mètre carré ;
- lots n°9 et n°10 : 60 € TTC le mètre carré ;
- lot n°7 et lots n°12 à n°15 : maintien des prix fixés par la délibération du 7 juillet 2023
- les lots n°8 et n°11 ayant déjà été vendus, ils ne sont pas concernés par cette modification.
-

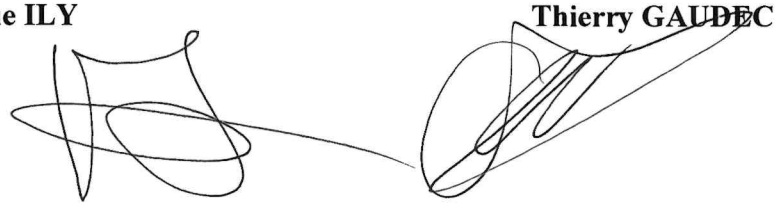
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec douze voix pour et trois abstentions :

- d'approuver la révision des prix de vente des lots du lotissement « Hameau du Cosquer »;
- de maintenir les autres dispositions de la délibération du 7 juillet 2023 inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Véronique ILY

Le Maire,
Thierry GAUDEC



Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.